



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
DES AVANTAGES QUI MÉRITENT D'ÊTRE SOULIGNÉS

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

DES AVANTAGES
À LA MESURE
DE VOS ATTENTES





DES AVANTAGES QUI MÉRITENT D'ÊTRE SOULIGNÉS

Profitez de
nouvelles compétences
au sein de votre entreprise

Transmettez votre savoir-faire

Bénéficiez de nombreux
avantages financiers



Plus d'informations,
www.agefospme-cgm.fr



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION CONSTITUE UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX MUTATIONS DU SECTEUR



Il associe, en alternance, des actions de formation en centre de formation et l'exercice du métier en entreprise. Ce contrat permet d'acquérir une qualification précise :

- un Certificat de qualification professionnelle (CQP)* : Concepteur réalisateur graphique, Conducteur de presse numérique, Technico-commercial des Industries graphiques, etc. ;
- un titre ou un diplôme inscrit au RNCP** : Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia, BTS Communication et Industries graphiques, Licence ingénierie et management de projets en Communication et Industries graphiques, etc. ;
- une qualification reconnue dans les classifications de branche.

EN BREF

Quels bénéficiaires ?

- Les jeunes de moins de 26 ans, quel que soit leur niveau de formation initiale ;
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus ;
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de solidarité active), de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), de l'ASS (Allocation de solidarité spécifique) ;
- Les personnes ayant bénéficié d'un CUI (Contrat unique d'insertion).

Quel contrat conclure ?

L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation. Optez pour un contrat à durée :

- indéterminée (CDI), qui comprend une action de professionnalisation en début de contrat de 6 à 24 mois ;
- déterminée (CDD), d'une durée de 6 à 24 mois, renouvelable une fois sous certaines conditions.

Quelle rémunération verser ?

Le titulaire du Contrat de professionnalisation a le statut de salarié. Sa rémunération est calculée en pourcentage du minimum conventionnel ou du SMIC (plus de 26 ans) et varie en fonction de son âge, de son secteur, de son niveau de qualification et de l'emploi occupé.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter votre chargé(e) de mission régional(e) ou votre assistante administrative dédiée.

* Liste disponible sur le site www.agefospme-cgm.fr

** Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)



FORMATION INTERNE

Grâce au dispositif VisionPRO, AGEFOS PME - CGM vous permet d'assurer la formation du salarié en Contrat de professionnalisation au sein même de l'entreprise.

LE FINANCEMENT DU CONTRAT

AGEFOS PME - CGM participe au financement des frais liés à la mise en œuvre du Contrat de professionnalisation (rémunération, coûts pédagogiques, transports...).

Formations visant l'obtention d'un CQP relevant du secteur des Industries graphiques Forfait horaire

Frais pédagogiques :

Entièrement et directement pris en charge par AGEFOS PME - CGM
Forfait alloué de 35 € pour des actions Impression - Finition et de 30 € pour les autres

Autres formations Forfait horaire

Inférieure à 12 mois :
15 € HT/h par stagiaire

De 12 à 24 mois :
9,15 € HT/h par stagiaire

Quelles aides à l'embauche pour les entreprises ?

- Exonération de charges sociales patronales ;
 - Aide de Pôle emploi : aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi d'au moins 26 ans (aide forfaitaire de 2 000 € temps plein). Cette aide est cumulable avec une aide du même montant s'il s'agit d'un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans.
 - Nouvelle aide à l'embauche pour les entreprises de moins de 250 salariés et pour les jeunes de moins de 26 ans (jusqu'à 4 000 € pour un contrat de 2 ans).
- Pour en savoir plus, vous pouvez contacter votre chargé(e) de mission régional(e) ou votre assistante administrative dédiée.